



SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
*Modification de la
délibération 2020-07-
03 modifiée 2020-12-
22 portant
délégations de
pouvoir données à
Monsieur le Maire*

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-02-17

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
19**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22 du CGCT par lequel le conseil municipal peut conférer au maire, par délégation, certaines compétences pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 2020-07-03 du 10 juillet 2020 portant Délégations de pouvoir données à Monsieur Maire par le Conseil Municipal, modifiée par la délibération n°2020-12-22 du 17 décembre 2020

Il est proposé au conseil municipal de modifier les articles suivants

- 12 – d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour toutes les renonciations, quelle que soit l'estimation financière, et pour toutes les préemptions inférieures à 1 200 000 €, sises en dehors du périmètre des conventions d'interventions foncières déléguée à l'EPF PACA pour les quartiers Gare et de La Tasque, selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
et de continuer à déléguer, par décision du maire, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur pour toutes les opérations situées dans les périmètres des conventions d'interventions foncières déléguée à l'EPF PACA pour les quartiers Gare et de La Tasque,
- 13 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ester en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite d'un procès-verbal. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- 22 – de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition partielle ou totale de bâtiments communaux, à la transformation de bâtiments existants et l'édification de biens municipaux dans la limite de 500 m² de surface de plancher.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 Voix POUR

1 ABSTENTION : Mme D'Ingrando

4 CONTRE : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- MODIFIE les articles ci-dessus énumérés.

Acte certifié exécutoire le : 07/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 07/02/2023

P/O


Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-03-23delib17-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023